



## À QUELLES AIDES À L'EMBAUCHE PEUVENT PRÉTENDRE LES EMPLOYEURS EN 2023 ?

Des aides à l'embauche ont été instaurées en vue de favoriser l'emploi. Plusieurs d'entre elles cohabitent encore en 2023 et peuvent aider les employeurs à participer à la relance de l'emploi. Cette synthèse n'est pas exhaustive de l'ensemble des aides pouvant exister et ne reprend pas, entre autres, les réductions de cotisations, les exonérations zonées (ZFU, ZRR ...) ou encore les aides sectorielles et territoriales.

 **Attention, ces aides font l'objet de conditions d'application qui ne sont pas toutes exposées dans ce tableau.**

Public	Aides et conditions	Sources
Alternants	<p><b><u>Aide unique</u></b></p> <p>Contrat d'apprentissage conclu entre le <b>1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023</b></p> <p><b>6 000 €</b> au titre de la <b>1<sup>ère</sup> année</b> du contrat seulement</p> <p>Employeurs &lt; <b>250 salariés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme ou titre à finalité professionnelle <b>jusqu'au baccalauréat</b></li> </ul> <p><b>Cumulable avec l'aide Agefiph</b></p>	<p>Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022</p>
	<p><b><u>Aide exceptionnelle</u></b></p> <p>1/ Contrat d'apprentissage conclu entre le <b>1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023</b></p> <p><b>6 000 €</b> au titre de la <b>1<sup>ère</sup> année</b> du contrat seulement</p> <p>Employeurs &lt; <b>250 salariés ne bénéficiant pas de l'aide unique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme ou titre à finalité professionnelle de <b>bac +2 à bac +5</b></li> </ul> <p>Employeurs &gt; <b>250 salariés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme ou titre à finalité professionnelle <b>jusqu'à bac +5</b></li> </ul> <p>2/ Contrat de professionnalisation conclu entre le <b>1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023</b></p> <p><b>6 000 €</b> au titre de la <b>1<sup>ère</sup> année</b> du contrat seulement</p>	<p>Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022</p> <p><a href="#">FAQ aide à l'embauche d'alternants</a> du ministère du Travail</p> <p><a href="#">Page du ministère du Travail</a></p>



	<p><b>Tous les employeurs</b></p> <p>Salarié âgé de <b>moins de 30 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme ou titre à finalité professionnelle <b>jusqu'à bac +5</b></li> <li>• <b>Certificat de qualification professionnelle</b></li> <li>• <b>Contrats de professionnalisation expérimentaux</b> prévus par la loi « Avenir professionnel »</li> </ul> <p><b>Cumulable avec l'aide Agefiph</b></p>	
<p><b>Demandeurs d'emploi</b></p>	<p><b>Emplois francs</b></p> <p>Contrat de travail conclu <b>jusqu'au 31 décembre 2023</b></p> <p>Avec un demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou un jeune suivi par une mission locale, qui réside un <a href="#">quartier prioritaire de la politique de la ville</a></p> <p>Montant (au prorata temporis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>15 000 € sur 3 ans</b> pour une embauche en <b>CDI</b> (5 000 € par an)</li> <li>• <b>5 000 € sur 2 ans</b> pour une embauche en <b>CDD</b> d'au moins 6 mois (2 500 € par an)</li> </ul>	<p>Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017, art. 175</p> <p>Décret n° 2022-1747 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019</p> <p><a href="#">FAQ emplois francs</a> du ministère du Travail<sup>1</sup></p> <p><a href="#">Page du ministère du Travail</a></p>
	<p><b>Embauche d'un sénior</b></p> <p><b>Contrat de professionnalisation</b> avec un demandeur d'emploi âgé de <b>45 ans ou plus</b></p> <p><b>2 000 €</b> en deux versements effectués à l'issue du 3<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat. Montant proratisé pour les temps partiels</p> <p>Sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De ne pas avoir procédé à des licenciements économiques sur le poste pourvu dans les 6 mois précédant le début du contrat</li> <li>• Que le salarié n'ait pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 mois précédant la date du début du contrat</li> <li>• D'être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales</li> </ul>	<p>Décret n° 2011-524 du 16-5-2011</p> <p><a href="#">Instruction DG</a> n° 2019-29 du 10 octobre 2019</p>

<sup>1</sup> FAQ non mise à jour à la date de cette publication. Dispositif applicable aux contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2023



	<b>Cumulable avec l'AFE de Pôle Emploi (ci-dessous)</b>	
	<p><b><u>Aide forfaitaire Pôle Emploi (AFE)</u></b></p> <p><b>Contrat de professionnalisation</b> avec un demandeur d'emploi âgé de <b>26 ans ou plus</b></p> <p><b>2 000 €</b> en deux versements effectués à l'issue du 3<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> mois d'exécution du contrat. Montant proratisé pour les temps partiels</p> <p>Sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De ne pas avoir procédé à des licenciements économiques sur le poste pourvu dans les 6 mois précédant le début du contrat</li> <li>• Que le salarié n'ait pas appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 mois précédant la date du début du contrat</li> <li>• D'être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales</li> <li>• D'avoir conclu une convention avec Pôle Emploi</li> </ul> <p><b>Cumulable avec l'aide de l'État pour l'embauche d'un sénior (ci-dessus)</b></p>	<p><a href="#">Instruction DG</a> n° 2019-29 du 10 octobre 2019</p>
<b>Travailleurs handicapés</b>	<p><b><u>Aide Agefiph pour les alternants</u></b></p> <p>Aide accordée au titre de la conclusion de <b>contrats d'apprentissage ou de professionnalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec un <b>alternant handicapé</b></li> <li>• Contrat d'<b>au moins 6 mois</b></li> <li>• Durée du travail d'<b>au moins 24h hebdomadaires</b> minimum (sauf dérogation légale ou conventionnelle)</li> </ul> <p><b>4 000 €</b> maximum pour les contrats d'apprentissage</p> <p><b>5 000 €</b> maximum pour les contrats de professionnalisation</p> <p>Montants proratisés selon la durée du contrat</p> <p><b>Cumulable avec l'aide unique ou exceptionnelle</b></p>	